

simple et sûr

## IncaMail

Description de produit Recommandé

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Description succincte .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Description détaillée.....</b>	<b>3</b>
2.1	Déroulement.....	3
2.2	Expédition.....	4
2.2.1	Sélection de destinataire.....	4
2.3	Réception.....	4
2.3.1	Activation unique «Réception de recommandés» .....	5
2.4	Listes.....	6
2.5	Reçus .....	6
2.6	Communication administrative suisse.....	7
2.7	Effet juridique .....	7

## 1 Description succincte

IncaMail, la prestation électronique de la Poste Suisse, est utilisée aujourd’hui par de nombreuses entreprises pour l’envoi sécurisé et démontrable d’informations commerciales confidentielles tels que des décomptes de salaires, des données confidentielles ou des extraits de compte. De nombreux partenaires dans le monde entier proposent le produit dans des solutions intégrées. Conformément à l’OCEI-PCPP<sup>1</sup>, IncaMail est reconnue comme plateforme d’expédition sécurisée. Vous trouverez des informations supplémentaires concernant IncaMail sur [www.post.ch/incamail](http://www.post.ch/incamail).

Sur IncaMail, le mode d’expédition Recommandé permet d’envoyer par voie électronique des informations électroniques, de manière démontrable et en mode crypté. Le destinataire active une fois la réception de recommandés IncaMail et ouvre les messages dans le délai de 7 jours. L’émetteur et le récepteur reçoivent des reçus à signature numérique au format PDF qui leur permettent de prouver la transaction. En Suisse, le mode d’expédition Recommandé peut être utilisé pour communiquer des messages dans le cadre de l’«Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP)».

## 2 Description détaillée

### 2.1 Déroutement

N°	Étape:
1	Le client envoie un message recommandé (à partir de son logiciel professionnel, du client mail, par ex. Outlook, ou de Webinterface).  Lors de l’envoi à l’aide de Webinterface, il peut sélectionner le/les destinataire(s) dans la liste de recommandés.
2	Dès que le message est arrivé sur IncaMail, l’émetteur et le destinataire reçoivent un reçu d’envoi par e-mail normal.
3	IncaMail vérifie si le destinataire a activé la réception de recommandés. Si oui, le message est remis au destinataire. Si non, l’émetteur est informé en conséquence et l’expédition est annulée.
4	Le destinataire reçoit le message en mode crypté et il a les possibilités suivantes dans le délai de 7 jours: <ul style="list-style-type: none"><li>- Accepter le message: Il ouvre le message, confirme la réception (en cliquant sur «Accepter»), si bien qu’il peut lire le message.</li><li>- Refuser la réception: Il refuse activement la réception du message (en cliquant sur «Refuser la réception»), si bien qu’il ne peut pas lire le message.</li><li>- Laisser expirer: Il laisse expirer le délai de 7 jours sans l’utiliser, si bien qu’il ne peut plus ouvrir le message.</li></ul>
5	Dès que le destinataire a effectué une action selon l’étape 4 ou que le délai pour le message a expiré, l’émetteur et le destinataire reçoivent un nouveau reçu avec le statut de message correspondant.

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP)

Remarques:

- Les messages selon la communication administrative suisse envoyés à des destinataires inscrits sur d'autres plateformes d'expédition reconnues sont transférés à la plateforme correspondante pour l'expédition (à l'étape 3).
- L'option «Auto-Accept» permet aux clients professionnels de faire accepter automatiquement les messages IncaMail.
- Si un message IncaMail ne peut pas être remis (par ex. parce qu'il a été refusé par le système destinataire), l'émetteur et le destinataire en sont informés à l'aide d'un e-mail normal et le statut du message est modifié.

## 2.2 Expédition

L'envoi de messages recommandés requiert les exigences minimales suivantes pour l'émetteur:

- compte IncaMail enregistré avec vérification d'e-mail
- compte Premium ou Business

L'envoi de messages recommandés peut être effectué à l'aide de toutes les variantes de produit à un ou plusieurs destinataires.

Variante de produit	Expédition
WI (Webinterface)	Sélection du mode d'expédition «Recommandé» dans la fenêtre d'expédition.
MGI (Mail Gateway Integration)	Clic sur le bouton «Envoyer un recommandé» dans l'add-in client mail d'IncaMail.
EAI (Enterprise Application Integration)	Identification du message comme «recommandé» conformément à la documentation d'interface.

### 2.2.1 Sélection de destinataire

Les adresses e-mail des destinataires peuvent soit être saisies directement par l'émetteur, soit recherchées dans une liste. Le recherche de fonction dans l'interface Web tient compte des occurrences dans les deux listes disponibles conformément à 2.4.

## 2.3 Réception

Afin de pouvoir recevoir des messages recommandés, le destinataire doit satisfaire les exigences minimales suivantes:

- Compte e-mail enregistré avec vérification de l'adresse postale, vérification de tiers (par ex. SuisseID) ou contrat pour clients professionnels
- Activation unique «Réception de recommandés» (voir chapitre 2.3.1)

La réception de messages recommandés peut se faire via toutes les variantes de produit existantes.

Variante de produit	Réception
WI (Webinterface)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Réception comme pièce jointe cryptée</li> <li>Ouverture de la pièce jointe à l'aide d'un mot de passe</li> <li>Choisir entre accepter le message, refuser la réception ou laisser expirer le délai.</li> <li>Dans le cas de «Réception», lire le message</li> </ol>
MGI (Mail Gateway Integration)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Réception comme pièce jointe cryptée</li> <li>Ouverture de la pièce jointe sans mot de passe (grâce à l'expédition sécurisée)</li> <li>Choisir entre accepter le message, refuser la réception ou laisser expirer le délai.</li> <li>Dans le cas de «Réception», le message est remis comme e-mail via la liaison cryptée.</li> </ol> <p>Option Auto-Accept: Lorsque l'option est activée, le message est accepté directement et remis comme e-mail via la liaison cryptée.</p>
EAI (Enterprise Application Integration)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement crypté du message sur IncaMail pendant le délai de 7 jours</li> <li>Extraction du message via l'interface SOAP (y compris le décryptage)</li> <li>Le message sera effacé chez IncaMail après 7 jours (qu'il soit extrait ou non)</li> </ol>

Une fois que les messages ont été acceptés, le destinataire peut aussi les ouvrir après expiration du délai.

### 2.3.1 Activation unique «Réception de recommandés»

Pour recevoir des messages recommandés, il faut au préalable activer cette option une fois. Les messages recommandés à des destinataires qui n'ont pas activé cette option sont refusés.

L'activation de l'option «Réception de recommandés» (les conditions sous 2.2.1 doivent être satisfaites) se fait comme suit:

Activation comme	Activation
Particulier	Dans les paramètres, la réception peut être activée à l'aide du processus en ligne et de l'acceptation des conditions juridiques.
Collaborateur	Dans les paramètres, la réception peut être activée à l'aide du processus en ligne et de l'acceptation des conditions juridiques. La condition requise est une déclaration d'accord écrite de la société.
Société	L'activation requiert une déclaration d'accord écrite de la société. Après la déclaration d'accord, les adresses e-mail correspondantes peuvent être activées en ligne.
Administration	L'activation requiert une déclaration d'accord écrite de la société. Après la déclaration d'accord, les adresses e-mail correspondantes peuvent être activées en ligne.

## 2.4 Listes

Le client qui a activé la réception de recommandés peut choisir s'il souhaite être inscrit et visible dans la liste de recommandés IncaMail et/ou la liste eGov de Suisse. «Inscrit» signifie qu'il peut être joint par cette voie. «Visible» signifie qu'on peut le rechercher dans la liste. Clients qui veut être inscrit dans la répertoire eGov Suisse sont automatiquement aussi visible.

Liste	Description
Liste des recommandés IncaMail	La liste est tenue par IncaMail et ne peut être consultée que par les utilisateurs IncaMail. Elle comprend toutes les adresses e-mail des personnes qui ont activé la réception de recommandés auprès d'IncaMail. Les destinataires qui s'inscrivent peuvent choisir s'ils veulent être retrouvés ou non. On peut écrire par recommandé aux destinataires exclus de la recherche, mais on ne peut pas les retrouver dans la liste.
Répertoire eGov Suisse	La liste est tenue par l'Office fédéral de la justice en Suisse. Elle comprend toutes les adresses e-mail des personnes qui se sont inscrites pour la communication administrative suisse selon OCEI-PCPP <sup>2</sup> . Les entrées proviennent de l'ensemble des plateformes d'expédition reconnues et sont accessibles à celles-ci uniquement. Clients qui veut être inscrit dans la répertoire eGov Suisse sont automatiquement aussi visible. Informations complémentaires: <a href="http://www.ch.ch/e-justice">www.ch.ch/e-justice</a> .

## 2.5 Reçus

Les reçus permettent aux émetteurs et destinataires de confirmer des transactions. Les reçus sont envoyés aux émetteurs et aux destinataires en tant que fichier PDF signé par la Poste Suisse. Les reçus comprennent tous les éléments essentiels de la transaction. Ils ne sont pas enregistrés sur IncaMail, leur conservation est l'affaire des émetteurs et des destinataires.

Les reçus suivants sont établis et envoyés:

Reçu	Événement
Reçu de remise	Le message est arrivé sur IncaMail.
Reçu d'extraction	Le destinataire a accepté le message
Reçu d'expiration	Le délai de réception a expirés sans activité du destinataire
Reçu de refus de réception	Le destinataire a refusé la réception.

Dans le cas d'une transmission interopérable par une autre plateforme d'expédition interopérable selon 2.6, le reçu peut aussi provenir de l'autre plateforme d'expédition.

<sup>2</sup> Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP)

## 2.6 Communication administrative suisse

Dans le cadre de différents projets législatifs de la Confédération concernant l'organisation des tribunaux et les procédures, les parties ont depuis 2011 la possibilité de déposer aussi auprès des tribunaux ou administrations des requêtes par voie électronique. Le Conseil fédéral a défini dans deux ordonnances (OCEI-PCPP<sup>3</sup>) comment les entrées des parties ainsi que l'expédition des décisions ou des ordonnances peuvent être traitées dans les différentes procédures.

La transaction doit se faire via une plateforme d'expédition reconnue. Les plateformes d'expédition reconnues doivent respecter le catalogue de critères pour plateformes d'expédition sécurisées sur lequel repose l'ordonnance et se faire reconnaître par l'Office fédéral de la justice. IncaMail est une plateforme d'expédition reconnue permettant de transférer des messages conformément aux ordonnances. Comme il existe plusieurs plateformes d'expédition reconnues, les messages recommandés au destinataire sont échangés sur d'autres plateformes de manière interopérable entre les plateformes concernées.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur [www.ch.ch/e-justice](http://www.ch.ch/e-justice).

## 2.7 Effet juridique

Dans des cas individuels, l'effet juridique des messages électroniques envoyés et reçus par le mode d'expédition IncaMail «Recommandé» s'oriente sur la réglementation applicable et sur la pratique des tribunaux et administrations de l'ordre juridique national compétent pour l'évaluation ainsi que sur d'éventuels accords privés existants. La clarification soigneuse de l'effet juridique et de la recevabilité de messages transmis par voie électronique dans des cas individuels est exclusivement du ressort du client.

Pour une évaluation juridique, les faits suivants sont importants pour les recommandés IncaMail:

- Les destinataires de recommandés sont identifiés à un niveau déterminé.
- En général, les destinataires de recommandés doivent au préalable activer expressément la réception de recommandés (à l'aide de la déclaration d'acceptation écrite pour les entreprises)
- Les reçus PDF comprennent toutes les données pertinentes et ont une signature électronique de la Poste Suisse.
- En tant que tiers indépendant, la Poste Suisse peut, à tout moment et à la demande, prouver les données de transaction à l'aide fichiers log (mais pas le contenu de l'envoi concerné).
- Les transmissions effectuées dans le cadre de l'OCEI-PCPP respectent cette ordonnance.

---

<sup>3</sup> Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP)